

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305
Saint-Lambert J4S 1H1
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

995, rue Maher, bureau 201
Saint-Jérôme J5L 0A8
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

1802, rue King Ouest, bureau 240
Sherbrooke J1J 0A2
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.

Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial
de cabinets d'avocats
de premier plan

duntonrainville.com

Laval, le 15 décembre 2025

Par courriel et par dépôt électronique

Me Carolina Rinfret, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4311-2025 - Demande du Distributeur relative à la fixation d'une
modalité tarifaire SGÉÉ
Demande de prolongation du délai de production de la preuve de
l'AQCIE-CIFQ
N.D. : 124 636**

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la décision D-2025-121 rendue le 12 décembre dernier dans le présent dossier.

Nous prenons acte de l'ordonnance qu'elle contient aux paragraphes 11 et 34 :

«[11] (...) Elle demande au Distributeur de répartir les 178 installations industrielles de grande puissance, selon les tranches de puissance appelée suivantes : 5 à 10 MW, 10 à 25 MW, 25 à 50 MW et 50 MW et plus, en y indiquant le nombre d'installations ayant obtenu la certification ISO 50001 ou la reconnaissance 50001 Ready de Ressources Naturelles Canada au Québec.»

«[34] Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

ORDONNE au Distributeur de répondre aux nouvelles questions 3.1 et 3.2 de l'AQCIE-CIFQ, reformulées et agrégées par la Régie, au plus tard le 17 décembre 2025 à 16 h.»

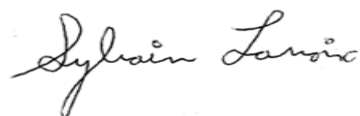
Or, les renseignements que seront ainsi communiqués par le Distributeur d'ici la fin de la journée mercredi serviront à des fins d'analyses et

de calculs qui ne pourront être complétés d'ici la date prévue pour le dépôt de la preuve écrite des intervenants, soit d'ici vendredi midi le 19 décembre 2025, conformément au calendrier établi dans la lettre procédurale A-0008.

Dans ce contexte, l'AQCIE-CIFQ demande respectueusement à la Régie de l'autoriser à produire sa preuve écrite **d'ici mardi le 23 décembre à midi**.

Cela n'aura pas d'impact sur le calendrier procédural puisque la prochaine étape (dépôt des DDR aux intervenants) sera le 2 février prochain.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Cyril Michaud, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Marie-Michelle Côté et Me Simon Turmel, procureurs de HQD